

**OBSERVATION REÇUE PAR MAIL
RESTAURATION DU PORT DE NIORT
MISE À JOUR LE 31/07/2020**

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] DSNE - Déposition enquête publique Restauration du port de Niort.

Date : Fri, 31 Jul 2020 09:46:12 +0200

De : contact@dsne.org

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Copie à : yanik.maufras <yanik.maufras@wanadoo.fr>

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-jointe la déposition d'enquête publique de Deux-Sèvres Nature Environnement sur la restauration du Port du Niort.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Cordialement,

Solene MOREAU
Deux-Sèvres Nature Environnement.

Niort, le 30 juillet 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur
M. Bernard Pipet
Mairie de Niort
1, place Martin Bastard
79000 Niort.

1

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la restauration du port de Niort - Enquête publique ouverte entre le 13 juillet et le 31 juillet 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris (inventaires depuis les années 1980 ayant donné lieu à plusieurs atlas, nombreuses actions de protection et sensibilisation de sites, démarche « Refuges ... »...).

En outre, DSNE suit la biodiversité de la ville de Niort, en liens étroits avec la municipalité.

Comme noté dans le dossier d'autorisation, DSNE est une des 2 associations ayant mené l'inventaire de la biodiversité niortaise, en 2010-2011, à la demande de la ville de Niort.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous souhaiterions vous faire part de nos remarques sur le dossier présenté :

- **L'analyse des sédiments :** il n'a pas été demandé d'analyse de l'antimoine dans les sédiments, contrairement à ce qui avait été fait avant enlèvement des sédiments lors de la restauration de la vanne « Boinot » en 2014. Cette analyse de l'antimoine nous semble importante afin de vérifier la capacité du sol agricole à recevoir les sédiments du port.
- **Les sols agricoles récepteurs des sédiments :** sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé d'analyses de ces sols pour avoir « un point zéro » et mesurer leur capacité à recevoir les sédiments.

- Nous rappelons la forte recommandation du bureau de la CLE qui demande « que les systèmes de pompage et conduites d'eau nécessaires à la réalimentation de l'aval du chantier par pompage de secours depuis la Sèvre soient d'ores et déjà positionnées, et les modalités techniques mieux documentées et précisées avant l'engagement du chantier ».
- Dans le dossier d'autorisation, concernant l'impact des travaux sur la faune, il n'est pas fait mention des chauves-souris, pourtant bien présentes dans le secteur.

2

Il serait utile de vérifier avec la ville de Niort si des colonies hivernantes ont été répertoriées dans le secteur des ponts et du canal d'amenée concernés par les travaux.

Notre spécialiste des chiroptères, lors d'une prospection en canoë, avait recensé l'été dernier, une colonie de Murin de Daubenton (jusqu'à 20 individus) au niveau de la voûte souterraine du Port Boinot.

C'est une espèce prioritaire dans notre région, qui est liée aux cours d'eau et donc présente régulièrement dans les fissures des ouvrages d'art. Il est donc important de conserver ces fissures si une réfection de la voûte doit avoir lieu.

Lors de l'inventaire de 2010, huit espèces de chiroptères, toutes protégées, avaient été trouvées sur la commune (Annexe 1 – point 9).

- Nous attirons l'attention sur un autre mammifère, la loutre, présente sur la Sèvre Niortaise au niveau de Niort. La ville a signé une charte « Havre de paix pour la loutre » et mis en place des aménagements pour faciliter le passage de ce mammifère. Qu'en est-il des précautions prises dans ce dossier de restauration ?

Remarque complémentaire

D'un point de vue global, si les travaux sont dans la logique cohérente de l'aménagement de ce secteur du Port Boinot, nous attirons l'attention sur le fait qu'ils ne doivent pas être le support du développement exagéré d'un tourisme fluvial, intensif et motorisé sur la Sèvre.

Ce cours d'eau et le Marais poitevin qu'il traverse ne supporteraient pas cet impact. En conséquence, bien que le sujet soit hors contexte de cette enquête publique, nous attendons la mise en place d'une réglementation ad-hoc dès la mise en service de ce nouveau 'port'.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les plus cordiales,

Pour l'association,

Le Président,



Yanik Maufra

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle – 79000 NIORT – 05 49 73 37 36 – contact@dsne.org – www.dsne.org
Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
SIRET 78146070400047 – APE 9499Z